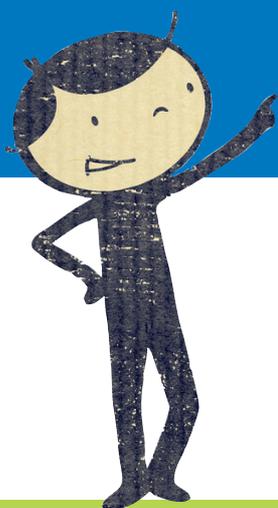


Erreur de tri dans vos encombrants



Madame, Monsieur,

Afin de maintenir la qualité de la collecte des encombrants, nous effectuons une vérification avant leur ramassage. Nous avons ainsi constaté la présence d'éléments ne pouvant être pris en charge par notre service mais à déposer à la déchèterie.

- Objets cassants (faïence, vitres, miroirs,...)
- Déchets de travaux (gravats, plâtre...)
- Pièces automobiles ou de tout autre véhicule
- Produits dangereux pour la santé ou l'environnement (acides, peintures, huiles végétales et minérales,...)
- Déchets végétaux
- Vêtements (vous pouvez également les déposer auprès d'associations ou de bornes Relais)
- Déchets de longueur supérieure à 2 m ou de plus de 70 kg (meubles, matelas...)
- Piles, tubes néons, ampoules (reprise gratuite obligatoire en point de vente)
- Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux et des exploitations agricoles (carte déchèterie dédiée aux professionnels)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) (Petits appareils : reprise gratuite obligatoire en point de vente / Gros appareils : reprise gratuite obligatoire par le revendeur d'un appareil équivalent neuf)

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas pu collecter tout ou partie de vos encombrants ce jour. Nous vous invitons donc à les apporter à la déchèterie la plus proche de chez vous. Retrouvez les adresses sur www.coeuressonne.fr

Vous trouverez au verso quelques informations relatives au tri afin de vous aider dans votre quotidien.

Nous vous remercions de votre participation et de votre compréhension.
Le service prévention et gestion des déchets.

DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

 N° Vert **0 800 293 991**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.coeuressonne.fr

COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Rappel des consignes

Les bacs de collecte



Emballages, cartons, papiers : Bac jaune

Déchets présentés directement dans le bac, sans sac



Ordures ménagères :

Déchets présentés en sac (pas de produits toxiques, peinture, piles...)



Déchets végétaux :

Bac accompagné de 3 fagots (1m20 maximum de longueur)



Verre : À déposer dans l'une des 490 bornes à verre du territoire



Les encombrants

L'enlèvement des encombrants se fait sur rendez-vous. Il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur www.coeuressonne.fr à la rubrique Votre quotidien / Déchets ou d'appeler le numéro vert : 0 800 293 991



Les déchèteries

Tous les habitants de l'Agglo ont accès aux 16 déchèteries du SIREDOM. Retrouvez la déchèterie la plus proche de chez vous sur www.coeuressonne.fr



Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)



Déchets végétaux



Piles, ampoules, tubes néons



Déchets de longueur supérieure à 2m ou de plus de 70 kg



Objets cassants



Déchets de travaux



Produits dangereux



Vêtements



Pièces automobile



Déchets des établissements artisanaux, industriels, commerciaux et des exploitations agricoles sur présentation d'un badge professionnel

